



Couverture de *Spoliations et restitutions des biens juifs en Europe : XXe siècle*, par Constantin Goschler, Philipp Ther, Claire Andrieu. (Autrement, 2008).

Restitutions et indemnisations

F.S.J.U. : Bureau des Spoliations Mobilières (BSM)

En 1957, le Parlement allemand adopte une grande loi de restitution, dite BRÜG.

En France, le Fonds Social Juif Unifié est choisi par l'ensemble de la communauté juive pour servir d'intermédiaire entre les spoliés et les autorités allemandes.

Pour ce faire, il organise le Bureau des spoliations mobilières.

La loi BRÜG concerne la restitution des biens juifs spoliés, ou plutôt de leur valeur. Les organisations juives françaises, belges et néerlandaises s'étaient battues pour obtenir que les victimes de la *Möbelaktion* soient indemnisées par l'État allemand.

En France, cela entraîna la **création d'un Bureau des spoliations mobilières, sous l'égide du Fonds social juif unifié (FSJU).**

Le FSJU était chargé de l'instruction de ces requêtes pour la France. A compter de juin 1959, une procédure simplifiée fut mise en œuvre. La Commission des experts placée auprès du FSJU a dès lors examiné chacun des dossiers aux fins d'attester que la spoliation était intervenue dans le cadre de l'Action Meubles, de vérifier si une indemnisation était intervenue, et de chiffrer le montant de la demande.

L'ensemble fonctionna dix ans et permit **d'indemniser près de 30 000 personnes.** Les documents du Bureau des spoliations mobilières du FSJU sont **transférés à Jérusalem à la fin des années 70** et sont aujourd'hui conservés aux **Archives centrales pour l'histoire du Peuple juif.**

Loi BRÜG : loi allemande qui a permis l'**indemnisation des spoliations de mobilier, bijoux, métaux précieux et marchandises commises en exécution des mesures connues sous le nom d'"Action Meubles"**. Intervenus entre le 1er février 1942 et la fin 1944 en France, en Belgique et aux Pays-Bas, ces spoliations tenaient dans le transfert en Allemagne des mobiliers appartenant aux Juifs.